



PRÉFECTURE DE LA SEINE - MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

Service aménagement du territoire

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,
de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

ARRETE PREFECTORAL n°2006-206 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE GRAND-QUEVILLY (LE) SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de GRAND-QUEVILLY (LE) sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

Article 2 :

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Claude MOREL



Préfecture de Seine-Maritime

Commune du GRAND-QUEVILLY

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

| | | | | | |
|--|----|----------|----|-----------------|--|
| | N° | 2006-206 | du | 02 janvier 2006 | |
|--|----|----------|----|-----------------|--|

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

| | | | | |
|--|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|
| La commune est située dans le périmètre d'un PPR n | oui | <input checked="" type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
|--|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|

| | | | | |
|-----------------|------|------------------------|------|--|
| Prescrit | date | 29 juillet 1999 | aléa | Inondation par débordement de Seine |
| Approuvé | | 20 avril 2009 | | |

Les documents de référence sont :

| | |
|--|---------------------------------|
| Note de présentation et règlement du PPRn | Consultable sur Internet |
|--|---------------------------------|

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

| | | | | |
|--|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|
| La commune est située dans le périmètre d'un PPR t | oui | <input checked="" type="checkbox"/> | non | <input type="checkbox"/> |
|--|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|

| | | | | |
|-----------------|------|-------------------------|-------|--|
| Prescrit | date | 13 décembre 2012 | aléas | Suppression, thermique, toxique |
|-----------------|------|-------------------------|-------|--|

Les documents de référence sont :

| | |
|--|----------------------------------|
| Cartes des niveaux d'aléas du PPRT de la ZIP de Petit et Grand Quevilly | Consultables sur Internet |
|--|----------------------------------|

4. Dates des arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour le risque inondation

| | | | | |
|---------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| 10 juin 1988 | 07 octobre 1988 | 21 février 1995 | 12 juin 1998 | 07 février 2000 |
|---------------------|------------------------|------------------------|---------------------|------------------------|

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

| | | | | | |
|--|---------|---------|---------|----------|----------------|
| La commune est située dans une zone de sismicité | zone Ia | zone Ib | zone II | zone III | zone 0X |
|--|---------|---------|---------|----------|----------------|

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

| | |
|---|--|
| Copie de la carte des aléas du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3 | |
| Copie de la carte de zonage du PPRn (septembre 2005) – 1 planche A3 | |
| Note de présentation et règlement du PPRn (septembre 2005) | |
| Cartes des niveaux d'aléas du PPRT de la ZIP de Petit et Grand Quevilly – 3 planches | |

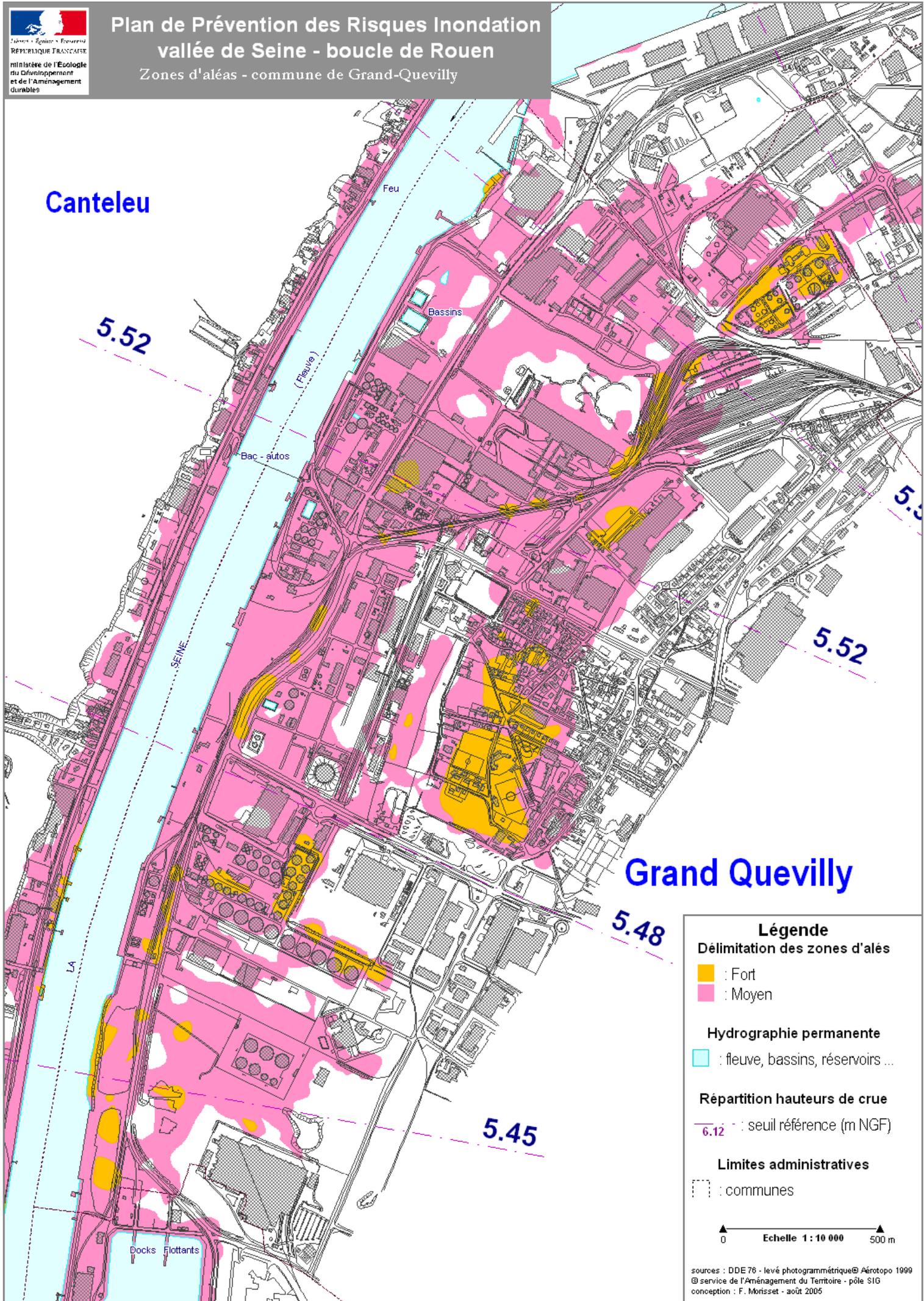
7. Description des phénomènes d'inondation et des phénomènes de risques technologiques

Située dans la vallée de la Seine, la commune du Grand-Quevilly est concernée, dans sa partie urbanisée, par des risques d'inondation liés au débordement du fleuve.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude du PPRT de Petit et Grand Quevilly est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux (effets de surpression, thermiques et toxiques) engendrés par les établissements BOREALIS et RUBIS TERMINAL.

Plan de Prévention des Risques Inondation vallée de Seine - boucle de Rouen

Zones d'aléas - commune de Grand-Quevilly



Canteleu

Grand Quevilly

Légende

Délimitation des zones d'aléas

- : Fort
- : Moyen

Hydrographie permanente

- : fleuve, bassins, réservoirs ...

Répartition hauteurs de crue

- : seuil référence (m NGF)

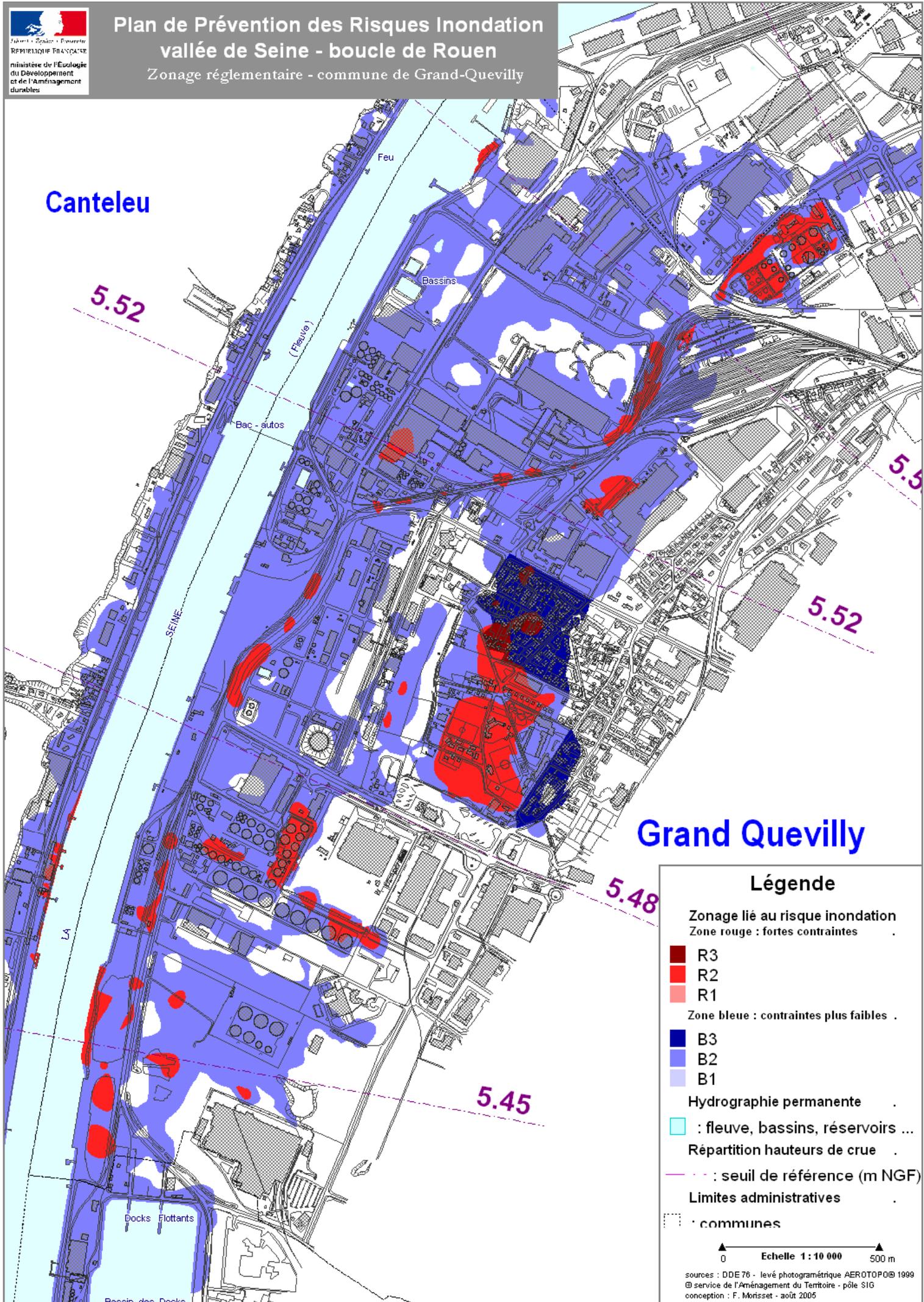
Limites administratives

- : communes


 Echelle 1 : 10 000

Plan de Prévention des Risques Inondation vallée de Seine - boucle de Rouen

Zonage réglementaire - commune de Grand-Quevilly



Légende

Zonage lié au risque inondation
 Zone rouge : fortes contraintes

- R3
- R2
- R1

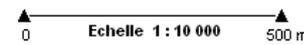
Zone bleue : contraintes plus faibles

- B3
- B2
- B1

Hydrographie permanente
 : fleuve, bassins, réservoirs ...

Répartition hauteurs de crue
 : seuil de référence (m NGF)

Limites administratives
 : communes


 Echelle 1 : 10 000

sources : DDE 76 - levé photogrammétrique AEROTOPO® 1999
 © service de l'Aménagement du Territoire - pôle SIG
 conception : F. Morisset - août 2005

K:\C-Environnement\B-Risques Naturels\PPRI_Rouen\Documents\Validés\Etude2005\PPRI_Rouen\ppriCommunes_Août2005